

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC_260219_11

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Approbation de la convention pour valorisation de l'archéologie et de l'histoire du territoire avec le Groupe archéologique Lodévois pour l'année 2026
----------------	---

CONSIDÉRANT leurs compétences respectives et leurs territoires d'intervention, la Communauté de communes et le Groupement Archéologique Lodévois travaillent de longue date en partenariat pour valoriser l'archéologie et l'histoire du territoire,

CONSIDÉRANT le projet de convention de prestations annuelle ci-annexée qui définit les objectifs communs pour l'année 2026 et les actions mises en œuvre par le Groupement Archéologique Lodévois dont :

- les animations et les rencontres du patrimoine organisées avec le service des publics du musée de Lodève et le service du patrimoine,
- une animation autour du patrimoine local lors des Journées Européennes du Patrimoine,
- l'entretien du site du château de Montbrun,
- la sensibilisation sur l'archéologie et l'histoire du Lodévois auprès du public scolaire,

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté de communes pour ces actions est demandée à hauteur de mille-cinq-cents euros (1 500 €) pour l'année 2026,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prestations pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le Groupe Archéologique Lodévois pour l'année 2026,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123486-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI
Signé électroniquement par:



CONVENTION

entre la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et le Groupe Archéologique Lodévois

Exercice 2026

ENTRE **la Communauté de Communes Lodévois et Larzac**
située 1 place Francis Morand 34700 LODEVE,
représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président en exercice
ci-après désignée « la CCL&L »

ET **le Groupe Archéologique Lodévois**
situé 10 avenue Denfert
34700 LODEVE
représenté par Monsieur Gérard MAREAU, Président en exercice
ci-après désigné «G.A.L».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Du fait de leurs compétences respectives et de leurs territoires d'intervention, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) et le Groupe Archéologique Lodévois (G.A.L) conviennent de travailler en partenariat pour valoriser l'archéologie et l'histoire du Lodévois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le travail mené, en partenariat entre la CCL&L et le G.A.L en 2026.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le G.A.L réalisera les missions suivantes :

- organisation d'animations autour de l'Archéologie,
- Organisation d'animations et de rencontres du patrimoine organisées avec le service des publics du Musée de Lodève et le service du patrimoine
- d'une participation (thématique libre) lors des Journées du Patrimoine qui se déroulent en septembre chaque année et aux Journées de l'Archéologie en juin chaque année sur le territoire du Lodévois et Larzac
- Entretien du château de Montbrun,
- Interventions avec les scolaires pour sensibiliser les enfants à l'archéologie,

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2026. La présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Afin de soutenir la réalisation des actions listées article 2, la CCL&L s'engage à verser au G.A.L 1 500 € selon les modalités suivantes :

100 % à la signature.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU G.A.L

L'association s'engage à fournir à la CCL&L les comptes rendus de l'Assemblée Générale annuelle comprenant le rapport moral, le rapport d'activités et les comptes annuels au plus tard le 31 mai de l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN COMMUNICATION

Le G.A.L s'engage à faire mention de la participation de la CCL&L sur tout support de communication en relation avec les actions listées article 2.

ARTICLE 7 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord,
- en cas de disparition d'une des parties (fusion, liquidation, ...),
- en cas de manquements graves de chacune des parties à leurs obligations contractuelles définies par la présente convention.

ARTICLE 8 : CAS DE LITIGE

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Lodève en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté
de Communes Lodévois et Larzac
Jean-Luc REQUI

Le Président du Groupe Archéologique
Lodévois
Gérard MAREAU